

COM(2021) 30 final

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020/2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 03 février 2021

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 03 février 2021

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Projet de budget rectificatif n° 1 au budget général 2021 - Réserve d'ajustement
au Brexit

E 15481



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 22 janvier 2021
(OR. en)

5565/21

**Dossier interinstitutionnel:
2021/0022 (BUD)**

FIN 56

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	22 janvier 2021
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2021) 30 final
Objet:	PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 1 AU BUDGET GÉNÉRAL 2021 - Réserve d'ajustement au Brexit

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2021) 30 final.

p.j.: COM(2021) 30 final



Bruxelles, le 22.1.2021
COM(2021) 30 final

2021/22 (BUD)

**PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 1
AU BUDGET GÉNÉRAL 2021**

Réserve d'ajustement au Brexit

Vu:

- le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314, lu en combinaison avec le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 *bis*,
- le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union [...] ¹, et notamment son article 44,
- le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2021, adopté le 18 décembre 2020 ²,

la Commission européenne présente ci-après au Parlement européen et au Conseil le projet de budget rectificatif n° 1 au budget 2021.

MODIFICATIONS À L'ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION

Les modifications apportées à l'état général des recettes et à la seule section III sont disponibles sur EUR-Lex (<https://eur-lex.europa.eu/budget/www/index-fr.htm>).

¹ JO L 193 du 30.7.2018.

² JO L XX du xx.3.2021.

Table des matières

1. INTRODUCTION.....	3
2. MISE EN PLACE DE LA RESERVE D'AJUSTEMENT AU BREXIT	3
3. FINANCEMENT.....	4
4. TABLEAU RECAPITULATIF PAR RUBRIQUE DU CFP.....	5

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. INTRODUCTION

La proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant la réserve d'ajustement au Brexit³ (ci-après dénommée la «réserve»), adoptée le 25 décembre 2020, prévoit la mise en place d'une réserve au titre des instruments spéciaux thématiques en dehors des plafonds budgétaires de l'UE fixés dans le cadre financier pluriannuel «pour faire face aux conséquences imprévues et négatives dans les États membres et les secteurs les plus touchés» par les conséquences négatives du retrait du Royaume-Uni de l'Union, de manière à atténuer l'impact de celui-ci sur la cohésion économique, sociale et territoriale.

Le projet de budget rectificatif (PBR) n° 1 pour l'exercice 2021 a pour objet d'inscrire au budget annuel de l'Union pour 2021 un montant de 4 244 832 000 EUR aux prix courants (4 000 000 000 EUR aux prix de 2018), tant en crédits d'engagement qu'en crédits de paiement, afin de répondre aux besoins de préfinancement résultant de la mise en œuvre de la réserve d'ajustement au Brexit en 2021. Les ressources maximales pour la mise en œuvre de cette réserve s'élèvent à 5 000 000 000 EUR aux prix de 2018 (5 370 994 000 EUR aux prix courants).

2. MISE EN PLACE DE LA RESERVE D'AJUSTEMENT AU BREXIT

À la suite des conclusions du Conseil européen du 21 juillet 2020⁴ ainsi que de l'adoption du cadre financier pluriannuel le 17 décembre 2020⁵ et du budget de l'UE pour 2021 le 18 décembre 2020, le Parlement européen et le Conseil ont invité la Commission à présenter une proposition relative à l'instrument devant permettre de rendre opérationnelle la réserve d'ajustement au Brexit⁶, afin de garantir qu'un montant suffisant de crédits puisse être mis à disposition pour être mobilisé sans délai au cours de l'exercice 2021. Après l'adoption, le 25 décembre 2020, de la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant la réserve d'ajustement au Brexit, le présent PBR propose d'inscrire au budget de l'UE pour 2021 l'incidence budgétaire de cette réserve pour l'exercice 2021.

Une fois le règlement adopté, l'aide sera versée en deux cycles de dotations. Le premier cycle (couvert par le présent PBR) prévoit le versement en 2021 de l'aide sous la forme d'un préfinancement au sens de l'article 115, paragraphe 2, point b) i), du règlement financier, moyennant la détermination d'un montant par État membre sur la base d'une clé de répartition qui tient compte du degré relatif d'intégration économique avec le Royaume-Uni, notamment des échanges de biens et de services, et des incidences négatives sur le secteur de la pêche de l'Union. Les critères d'attribution des préfinancements que la Commission devra verser aux États membres sont établis à l'annexe I de la proposition relative à la réserve. Le second cycle sera activé en 2024 après apurement du préfinancement et calcul des montants supplémentaires dus aux États membres au titre de la réserve, le cas échéant. Les crédits correspondants seront donc ajoutés à la réserve dans le cadre du projet de budget pour 2024.

La proposition de règlement dispose qu'il est nécessaire d'accorder de la flexibilité aux États membres et en particulier de permettre à la Commission d'adopter la décision de financement permettant le préfinancement sans l'obligation, conformément à l'article 110, paragraphe 2, du règlement financier, de fournir une description des actions à financer.

³ COM(2020) 854 final.

⁴ EUCO 10/20.

⁵ Règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (JO L 433I du 22.12.2020, p. 11).

⁶ Compréhension commune sur le contenu du budget pour l'exercice 2021, fondée sur les projets d'éléments pour des conclusions communes n° 4 présentés par la Commission le 4 décembre 2020, dérogée par le comité de conciliation le 4 décembre 2020.

Conformément au considérant 11 et à l'article 4, paragraphe 3, de la proposition de règlement, la Commission demande que le montant de 4 244 832 000 EUR en crédits d'engagement et de paiement soit mis à disposition pour couvrir les besoins de la réserve en matière de préfinancement. Ce montant fera l'objet d'une inscription à titre de provision dans l'attente de l'adoption définitive du règlement.

en EUR

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
<i>Section III — Commission</i>			
30 04 03	Réserve d'ajustement au Brexit	4 244 832 000	4 244 832 000
Total		4 244 832 000	4 244 832 000

Une fois le règlement relatif à la réserve d'ajustement au Brexit définitivement adopté, les crédits seront transférés sans délai de l'article 30 04 03 de la réserve à l'article 16 02 03. La contribution financière accordée à un État membre au titre de la réserve sera ensuite exécutée dans le cadre de la gestion partagée conformément à l'article 63 du règlement financier.

3. FINANCEMENT

La réserve d'ajustement au Brexit est l'un des instruments spéciaux thématiques prévus par le règlement CFP pour 2021-2027⁷. Les crédits correspondants sont par conséquent inscrits au budget au-delà des plafonds de dépenses du CFP 2021-2027.

⁷ Règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (JO L 433I du 22.12.2020, p. 11).

4. TABLEAU RECAPITULATIF PAR RUBRIQUE DU CFP

(en EUR)

	Budget 2021		Projet de budget rectificatif 1/2021		Budget 2021 (y compris PBR 1/2021)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP
1. Marché unique, innovation et numérique	20 816 559 767	17 191 587 232			20 816 559 767	17 191 587 232
<i>Plafond</i>	20 919 000 000				20 919 000 000	
<i>Marge</i>	102 440 233				102 440 233	
2. Cohésion et valeurs	52 861 898 534	66 153 765 904			52 861 898 534	66 153 765 904
<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>	76 382 534				76 382 534	
<i>Plafond</i>	52 786 000 000				52 786 000 000	
<i>Marge</i>	484 000				484 000	
2a. Cohésion économique, sociale et territoriale	48 190 516 000	61 867 897 545			48 190 516 000	61 867 897 545
<i>Plafond</i>	48 191 000 000				48 191 000 000	
<i>Marge</i>	484 000				484 000	
2b. Résilience et valeurs	4 671 382 534	4 285 868 359			4 671 382 534	4 285 868 359
<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>	76 382 534				76 382 534	
<i>Plafond</i>	4 595 000 000				4 595 000 000	
<i>Marge</i>						
3. Ressources naturelles et environnement	58 568 566 908	56 804 203 452			58 568 566 908	56 804 203 452
<i>Plafond</i>	58 624 000 000				58 624 000 000	
<i>Marge</i>	55 433 092				55 433 092	
dont: dépenses liées au marché et paiements directs	40 367 954 000	40 353 742 883			40 367 954 000	40 353 742 883
<i>Sous-plafond FEAGA</i>	40 925 000 000				40 925 000 000	
<i>Écart d'arrondis exclu du calcul de la sous-marge</i>						
<i>Transferts nets entre le FEAGA et le Feader</i>	557 046 000				557 046 000	
<i>Solde net disponible pour les dépenses du FEAGA (sous-plafond corrigé des transferts entre le FEAGA et le Feader)</i>	40 367 954 000				40 367 954 000	
<i>Sous-marge FEAGA</i>						
4. Migration et gestion des frontières	2 278 829 759	2 686 245 978			2 278 829 759	2 686 245 978
<i>Plafond</i>	2 467 000 000				2 467 000 000	
<i>Marge</i>	188 170 241				188 170 241	
5. Sécurité et défense	1 709 261 441	670 628 243			1 709 261 441	670 628 243
<i>Plafond</i>	1 805 000 000				1 805 000 000	
<i>Marge</i>	95 738 559				95 738 559	
6. Le voisinage et le monde	16 097 196 204	10 810 999 356			16 097 196 204	10 810 999 356
<i>Plafond</i>	16 247 000 000				16 247 000 000	
<i>Marge</i>	149 803 796				149 803 796	
7. Administration publique européenne	10 448 313 002	10 449 588 091			10 448 313 002	10 449 588 091
<i>Plafond</i>	10 635 000 000				10 635 000 000	
<i>Marge</i>	186 686 998				186 686 998	
dont: dépenses administratives des institutions	8 035 824 720	8 037 099 809			8 035 824 720	8 037 099 809
<i>Sous-plafond</i>	8 216 000 000				8 216 000 000	
<i>Sous-marge</i>	180 175 280				180 175 280	
Crédits pour les rubriques	162 780 625 615	164 767 018 256			162 780 625 615	164 767 018 256
<i>Plafond</i>	163 483 000 000	166 140 000 000			163 483 000 000	166 140 000 000
<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>	76 382 534	628 462 086			76 382 534	628 462 086
<i>Marge</i>	778 756 919	2 001 443 830			778 756 919	2 001 443 830
Instruments spéciaux thématiques	1 470 835 000	1 293 450 000	4 244 832 000	4 244 832 000	5 715 667 000	5 538 282 000
Total des crédits	164 251 460 615	166 060 468 256	4 244 832 000	4 244 832 000	168 496 292 615	170 305 300 256